

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	0

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAI Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAI Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

21 MARS 2025

Affichage en mairie le :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

D2025_03_09 – Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite au rapport définitif de la commune de Berry-Bouy par la Chambre Régionale des Comptes délibéré par la chambre le 15 janvier 2024.

Vu la délibération D2024_03_12 du 20 mars 2024,

Vu le courrier du 07 janvier 2025 ayant pour objet le suivi du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Berry-Bouy ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du suivi du rapport d'observations de la Chambre

Recommandation n°1 : Renseigner de manière exhaustive l'état des effectifs communaux annexé au compte administratif

La secrétaire de mairie a pris acte de renseigner l'état des effectifs afin d'assurer une information fiable et sincère pour l'année 2024 ainsi que les années suivantes.

Ce travail a été facilité avec des formations auprès du CDG 18 et du formateur du logiciel métier qui a permis la mise en conformité de la demande formulée lors des recommandations

En annexe 1 : copie de l'état de personnel

Recommandation n°2 : Préciser par voie de délibération les modalités de recours et de suivi aux heures supplémentaires et complémentaires dans le respect de la réglementation en vigueur et veiller à l'application de ces règles

Avant de préciser par voie de délibération le principe des heures supplémentaires et complémentaires ainsi que la mise en place de l'annualisation du personnel du service enfance, il a été nécessaire de saisir le Comité Social Territorial.

Pour faire suite à cette demande, le Comité Social Territorial s'est réuni le 24 juin 2024 et a émis un avis favorable sur ces projets.

Lors du conseil municipal du 17 juillet 2024, l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires a été votée à l'unanimité (D2024_07_35), ainsi que la mise en place de l'annualisation du personnel du service enfance (D2024_07_36).

En annexe 2 : délibération correspondante

Recommandation n°3 : Fiabiliser les données de fréquentation et formaliser une réflexion sur les modalités d'action et d'organisation de la commune en matière d'enfance, jeunesse

1°) Fiabiliser les données de fréquentation

Pour répondre aux attentes sur les données de fréquentations des services enfance et jeunesse (cantine, périscolaire, petites et grandes vacances...), la collectivité a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, un portail à destination des familles pour faciliter les inscriptions aux différents services ; mais aussi pour faciliter le suivi de la fréquentation.

Les démarches entamées par la collectivité ont nécessité de procéder à un changement de logiciel puisque le précédent arrivait à échéance au 31 décembre 2024.

Des réunions d'information auprès des familles ont précédé l'ouverture du portail dédié au 1^{er} janvier 2025 et un suivi personnalisé a été instauré.

2°) Réflexion sur les modalités d'action et d'organisation de la commune en matière d'enfance, jeunesse

Pour faire suite aux différents échanges sur la faible fréquentation des enfants les mercredis, avec la CAF et les familles, le conseil municipal du 9 décembre 2024 a voté à l'unanimité, la fermeture de l'accueil de loisirs du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2025 (D2024_12_47).

En annexe 3 : délibération correspondante

– Concernant le multi accueil :

Après des échanges avec la CAF et la PMI, il a été décidé de baisser l'agrément de 18 berceaux à 16 berceaux à compter du 1^{er} août 2024.

L'annualisation du service enfance a permis d'orienter le temps de travail d'un personnel vers la structure du multi accueil.

Tous ces changements ont un but commun : travailler en autonomie avec le personnel titulaire de la commune pour limiter au maximum le recours au personnel extérieur

Suite aux préconisations de la Chambre Régionale des comptes et après constatation de la baisse de fréquentation des assistantes maternelles venant dans notre structure, il a été décidé de concentrer l'ouverture du RPE du lundi au mercredi matin soit 17h50 dans le respect de la convention en cours.

Le 11 décembre 2024, par délibération le conseil municipal a acté la nouvelle organisation du RPE.

La convention avec la CAF fera l'objet d'un réexamen courant 2025 permettant d'analyser les fréquentations des communes extérieures et de proposer éventuellement une convention avec ces communes.

Tous ces changements ont un but commun : travailler en autonomie avec le personnel titulaire et contractuel de la commune sans faire appel à du personnel extérieur sauf cas exceptionnel.

Recommandation n°4 : Compléter les états C3.1 et B1.7 du compte administratif conformément aux articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT

Conformément aux articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT, et suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, un suivi accru a été mis en place ce qui a permis de renseigner les différents états du compte administratif 2024 et des prochains budgets.

Recommandation n°5 : Fiabiliser la programmation budgétaire des dépenses d'investissement

Si effectivement lors de l'élaboration du budget d'investissement, un tableau récapitulatif des investissements à réaliser est formulé, il n'en demeure pas moins que la réalisation de ces investissements est liée à la capacité financière de la commune, ce qui explique le report d'une année sur l'autre.

Recommandation n°6 : Mettre en place un inventaire et un suivi du patrimoine bâti de la commune

La collectivité, après des échanges avec le CDL en charge de la commune ainsi que le prestataire du logiciel métier, doit mettre en place un inventaire des différents biens et un suivi du patrimoine bâti de la commune. En cours de réalisation.

Informations complémentaires suite aux préconisations de la chambre :

Politique patrimoniale :

- Cession de trois logements locatifs à France Loire pour un montant de 270 000.00 €
- Vente de logements communaux pour un montant de 90 000.00 €

Recouvrement des impayés :

- Procédure de recouvrement engagée par un huissier

Economies d'énergie :

- Led pour éclairage public
- Pour tous les bâtiments communaux,
 - o Pose de thermostats sur les radiateurs,
 - o Pose de volets roulants,
 - o Installation de led.

Contrats de prestations :

- Révision contrat d'assurances
- En cours de révision de différents contrats

Emprunts :

- Annuités 2024 : pour un montant de 119 177.93 € (intérêts compris)

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21 MARS 2025

Bessey
Levrault

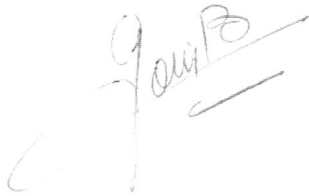
ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_09-DE

- Annuités 2025 : pour un montant de 64 520.42 € (intérêts compris)

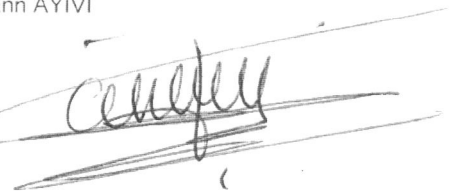
Le conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du suivi des recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

Berry
Levallois

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_10-DE

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

21 MARS 2025
Affichage en mairie le :

D2025_03_10 – Révision tarifs gîtes

Entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint,

La commission gîtes du 11 mars dernier s'est réunie et a révisé les tarifs des gîtes de l'Auberge, de la salle d'animation et le Moulin pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location pour les gîtes l'Auberge, la salle d'animation et le Moulin pour l'année 2026 à compter du 17 mars 2025

1). Location de l'auberge

- décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2026, à compter du 17 mars 2025

	Tarif 1	Tarif 2
Chambre 1 personne	98.00 €	89.00 €
Chambre 2 personnes	116.00 €	106.00 €
Chambre 3 personnes	133.00 €	121.00 €
Chambre 4 personnes	162.00 €	146.00 €
Gîte complet	811.00 €	737.00 €
1ère nuitée arrivée à 14 heures		

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**



ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_10-DE

Gîte complet	889.00 €	808.00 €
1 ^{ère} nuitée arrivée à 10 heures		
Forfait 2 nuitées	1 265.00 €	1 150.00 €
De 17 h à 17 h		
Forfait 4 nuitées	1 786.00 €	1 623.00 €
De 17 h à 17 h		
Nuitée supplémentaire	445.00 €	405.00 €

Tarif 1 : période du 1^{er} avril au 30 septembre + vacances scolaires de Noël

Tarif 2 : le reste de l'année

Tarif Entreprise, à la nuitée sur présentation d'un justificatif	50.00 € par chambre pour 1 personne
--	-------------------------------------

2). Location de la salle d'animation

- Décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2026, à compter du 17 mars 2025

1 journée (24h)	232,00 €
1/2 journée (4h)	111,00 €
De 9h00 à 18h00 ou de 18h00 à 9h00	157,00 €

3). Location du moulin

- Décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2026, à compter du 17 mars 2025

Forfait 7 nuitées arrivée à 17 heures et départ à 10 heures	Petit Gîte	Grand Gîte
Tarif 1	1 500.00 €	2100.00 €
Tarif 2	1 010.00 €	1420.00 €
Forfait 4 nuitées arrivée à 17 heures et départ à 10 heures		
Tarif 1	882.00 €	1200.00 €
Tarif 2	733.00 €	997.00 €
Forfait 2 nuitées arrivée à 17 heures et départ à 17 heures		

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21 MARS 2025



ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_10-DE

Tarif 1	680.00 €	930.00 €
Tarif 2	600.00 €	825.00 €
Nuitée supplémentaire	220.00 €	300.00 €

Tarif 1 : période du 1^{er} avril au 30 septembre + vacances scolaires de Noël

Tarif 2 : le reste de l'année

4). Les accessoires

Forfait électricité et eau pour les campings car/ nuitée	10 €
Accueil des animaux : prix/jour et /animal	5 €

5). Les cautions

- Décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2026, à compter du 17 mars 2025

Caution gîte auberge		550,00 €
Caution ménage auberge		250,00 €
Caution gite + salle animation		700.00 €
Caution ménage gite + salle animation		350.00 €
Caution salle animation		500,00 €
	Petit gîte	Grand Gîte
Caution gite	400,00 €	550,00 €
Caution ménage	150,00 €	200,00 €

5). Remises fidélités

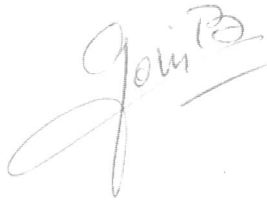
A partir de la 1 ^{ere} location pour les habitants de Berry-Bouy	- 5 %
A partir de la 2 ^{ème} semaine pour les extérieurs	- 5%
Location commune des gîtes Auberge et Moulin	- 5%
A partir de la 2 ^{ème} location	- 5 %
A partir de la 4 ^{ème} location	- 15 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

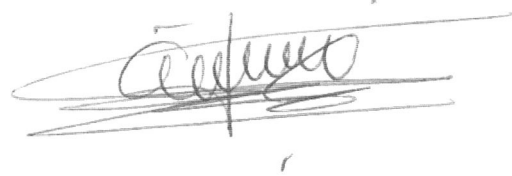
- Approuve tous les tarifs indiqués ci-dessus
- Décide de répartir le calendrier comme suit :
 - o Tarif 1 : période du 1^{er} avril au 30 septembre + vacances scolaires de Noël
 - o Tarif 2 : le reste de l'année
- Décide que des adaptations aux tarifs en vigueur peuvent être envisagées pour la location du gîte, en fonction du nombre de jours de présence, et du nombre de personnes.
- Décide que le ménage du gîte l'Auberge, la Salle d'Animation, le Moulin est inclus dans le tarif de location. Les locataires sont invités à laisser le gîte dans un état acceptable. En cas de non-respect de cette clause, le montant de la caution ne sera pas restitué.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_11-DE



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

Affiché en mairie le **21 MARS 2025**

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

D2025_03_11 – Demande de remboursement de loyers

Madame le Maire fait lecture d'un courriel reçu d'une locataire d'un logement appartenant à la commune, suite à un problème de chaudière sur la période du 12 décembre 2024 au 07 février 2025 (passage du prestataire pour vérification de conformité).

Notre locataire en dédommagement demande le remboursement de deux loyers soit 1 315.82 €

– Loyer de décembre 2024 pour un montant de 657.91 €

– Loyer de janvier 2025 pour un montant de 657.91 €

Ainsi que le forfait dépannage de la chaudière gaz en date du 18 décembre 2024 pour un montant de 149.00 € payé indument par la locataire.

Malgré les différentes interventions d'Engie et les remplacements de pièces, le constat de remplacer la chaudière ne s'est avéré que fin Janvier 2025. Les travaux ont été réalisés le 5 février 2025 et homologués le 07 février 2025 à 9h40.

Au vu de tous ces éléments portés à la connaissance des membres du conseil municipal, il est proposé le remboursement des loyers pour la période du 12 décembre 2024 au 06 février 2025 soit 56 jours pour un montant de 1188,32 € ainsi que la facture de dépannage pour un montant de 149.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

Berger
Levrault

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_11-DE

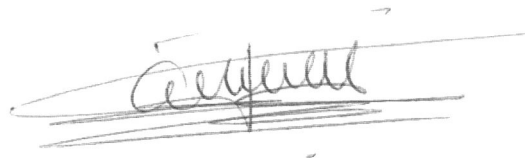
- Accepte le remboursement des loyers pour la période du 12 décembre 2024 au 06 février 2025 soit 56 jours pour un montant de 1188,32 € ainsi que la facture de dépannage pour un montant de 149.00 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette délibération
- Dit que les crédits seront à inscrire au budget 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAI



Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :
24 MARS 2025

D2025_03_12 – Dossier Géothermie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du suivi du dossier concernant la création d'un réseau de chaleur par géothermie.

Les offres des entreprises étaient à remettre pour le 21 février 2025.

De ce résultat, il s'avère que :

- LOT 01
 - Déclaré infructueux - 1 seule offre à 120% de l'estimation
 - Entreprise informée du rejet de son offre - AR reçu
 - Nouvelle consultation mise en ligne - Limite de remise des offres au 26/03/2025 à 17h00
- LOT 02
 - Questions à poser aux entreprises suite à première analyse par CEBI 45
- LOT 03
 - En attente de la première analyse et des questions à poser

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24 MARS 2025

ID : 018-211800289-20250324-D2025_03_12-DE

Berger
Levrault

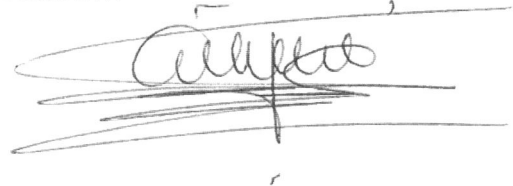
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte du suivi de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

Berry
Levaillant

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_13-DE

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

21 MARS 2025

Affichage en mairie le :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

D2025_03_13 – Délibération procédure pour mandater un huissier pour recouvrement de créances

Monsieur le Maire-Adjoint, Yann AYIVI fait un point de situation de la société EURL Jean-Jacques Marcel au regard des loyers qui sont dûs, en vertu d'un contrat de bail commercial signé entre les parties en date du 6 octobre 2021 contenant location des murs situés au 12 rue du stade 18500 Berry-Bouy ;

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que le montant des arriérés s'élève au 15 mars 2025 à la somme de 18 781,50 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal décide :

1/ D'entamer une procédure en paiement et en expulsion devant le Tribunal Judiciaire de Bourges, Site Férié à l'encontre de la société EURL Jean-Jacques Marcel, afin d'obtenir un jugement constatant la résiliation du bail et ordonnant leur expulsion et de tous occupants de leur chef, et les condamnant solidairement au paiement des sommes dues au titre des loyers impayés jusqu'à la reprise des lieux ;

2/ De mandater la SELARL Auxilia Conseils, Commissaires de Justice Associés à BOURGES (18000) sis au 7 rue Jean-François Champollion, afin d'instruire cette procédure ;

3/ De mandater Madame le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints pour représenter la Commune de Berry-Bouy aux audiences du Tribunal Judiciaire de Bourges ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

Bessey
Levrault

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_13-DE

4/ D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints à signer tous documents se rapportant à ce dossier et généralement faire le nécessaire ;

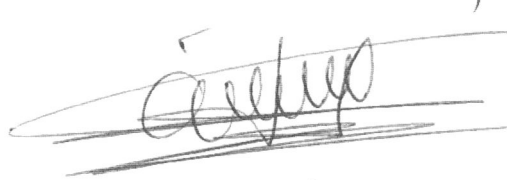
5/ D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints à mandater Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire de la **Trésorerie de Bourges** afin qu'il règle les honoraires d'Auxilia Conseils.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Yan AYIVI



République Française
 Département Cher
 Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en PREFECTURE DE BOURGES
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

21 MARS 2025

D2025_03_14 – Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur, qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Madame le Maire présente le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2024, document établi par le Service de Gestion Comptable de Bourges :

Section de fonctionnement :	
o Dépenses :	1 741 558.88 €
o Recettes :	1 770 076.25 €
o Résultat de l'exercice :	28 517.37 €

Section d'investissement :	
o Dépenses :	255 224.04 €
o Recettes :	436 436.85 €
o Résultat de l'exercice :	181 212.81 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_14-DE

Berger
Levrault

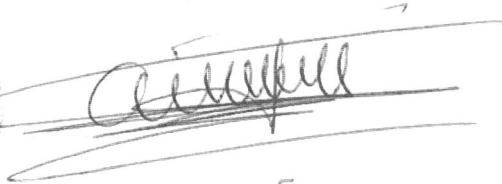
Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion de la commune de l'exercice 2024 établi par le Service de Gestion Comptable de Bourges, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Vote
Aucun
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie
21 MARS 2025

D2025_03_15 – Approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil Municipal ou le compte administratif est débattu, le Conseil élit son/sa président(e), le Maire devant se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, nomme Monsieur Chalopin président de séance ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune,

Section de fonctionnement :	
o Les dépenses s'élèvent à	1 741 558.88 €
o Les recettes s'élèvent à	1 770 076.25 €
o Le résultat de l'exercice 2024	28 517.37 €

Section d'investissement :	
o Les dépenses s'élèvent à	255 224.04 €
o Les Recettes s'élèvent à	436 436.85 €
o Le Résultat de l'exercice 2024 :	181 212.81 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_15-DE

Bescher
Levrault

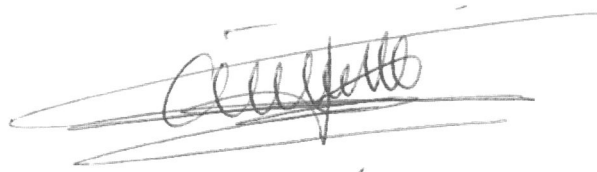
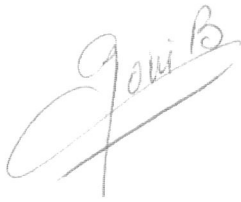
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2024 comme présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2024 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY

Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2025, le 17 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

21 MARS 2025

D2025_03_16 – Location de prairie

Monsieur CHALOPIN, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil municipal, la cessation d'activité agricole de M. et Madame Chenevat au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal de Marmagne a délibéré et a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail à ferme de 9 ans au profit de M. Romain Barachet, à compter du 1^{er} mars 2025, pour la prairie des Petites Ethouars située sur la commune de Marmagne (parcelle AL0002 d'une contenance de 11ha74a75c) et appartenant en indivision aux communes de Marmagne et de Berry-Bouy.

Le fermage est payable le 1^{er} mars de chaque année, le premier paiement du bail renouvelé aura lieu le 1^{er} mars 2025.

Le fermage évoluera selon l'indice national des fermages indiqué dans l'arrêté ministériel. Son évolution sera constatée et répercutée chaque année.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette location.

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 8 voix pour, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bail à ferme de 9 ans au profit de Monsieur Romain Barachet à compter du 1^{er} mars 2025 pour la prairie des Petites Ethouars située sur la commune de Marmagne (parcelle AL0002 d'une contenance de 11ha74a75c)
- Dit que le fermage est payable le 1^{er} mars de chaque année

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

ID : 018-211800289-20250321-D2025_03_16-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAI

Le secrétaire de séance
Yann AYIVI

